

## Décision de l'Instance Supérieure Indépendante pour les Elections n° 2021-3 du 16 mars 2021, fixant le calendrier des élections municipales partielles dans la municipalité de Sakiet Eddaier pour l'année 2021

Le Conseil de l'Instance Supérieure Indépendante pour les Elections,

Vu la Constitution, notamment son article 126,

Vu la loi organique n° 2012-23 du 20 décembre 2012, relative à l'Instance Supérieure Indépendante pour les Elections, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée, notamment son article 3 alinéa 5,

Vu la loi organique n° 2014-16 du 26 mai 2014, relative aux élections et au référendum, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée, notamment son article 49 sexdecies,

Vu la décision n° 2017-6 du 11 avril 2017, relative aux règles et procédures d'inscription des électeurs pour les élections et le référendum, notamment son article 24 alinéa 3,

Et après les délibérations,

Prend la décision dont la teneur suit :

**Article premier** - La présente décision fixe le calendrier des élections municipales partielles pour l'année 2021, dans la municipalité de Sakiet Eddaier du gouvernorat de Sfax.

**Art. 2** - Les candidatures sont déposées auprès du siège de la direction régionale pour les élections Sfax 1, et ce, à partir de jeudi 8 avril 2021 à huit heures du matin jusqu'au jeudi 15 avril 2021 à dix-huit heures. Les listes retenues des candidats sont annoncées dans un délai ne dépassant pas le dimanche 18 avril 2021.

Les listes définitivement retenues sont annoncées, à la suite de l'expiration des recours, dans un délai n'excédant pas le mercredi 19 mai 2021.

**Art. 3** - Les demandes de retrait des candidatures sont acceptées, et ce, dans un délai ne dépassant pas le samedi 8 mai 2021.

**Art. 4** - La campagne électorale démarre le lundi 24 mai 2021 à zéro heure et prend fin le vendredi 4 juin 2021 à minuit.

**Art. 5** - La période du silence électoral correspond au samedi 5 juin 2021, et ce, à partir de zéro heure et s'étend jusqu'à la fermeture du dernier bureau de vote dans la circonscription électorale.

**Art. 6** - Le scrutin aura lieu le dimanche 6 juin 2021. Les agents de sécurité et les militaires votent le samedi 5 juin 2021.

**Art. 7** - Les résultats préliminaires sont proclamés dans un délai ne dépassant pas le mercredi 9 juin 2021. L'Instance procède, à la suite de l'expiration des recours, à l'annonce des résultats définitifs dans un délai n'excédant pas le samedi 10 juillet 2021.

**Art. 8** - Indépendamment des nouvelles demandes d'accréditation, sont considérées valables, toutes les cartes d'accréditation attribuées aux observateurs et aux journalistes à l'occasion des élections municipales du 6 mai 2018, et ce, pour l'observation et la couverture des élections municipales partielles dans la municipalité de Sakiet Eddaier pour l'année 2021.

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République tunisienne et au site électronique de l'Instance.

**Tunis, le 16 mars 2021.**